

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 5/786/07/BC

**■ Prestations de transports urbains et scolaires associés sur l'Est du territoire communautaire (lot 2) - Approbation des modifications du Dossier de Consultation des Entreprises
DITRA 07/111/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports Urbains a en charge l'organisation des transports sur l'ensemble des 18 communes.

A ce titre, la Communauté Urbaine assure, notamment, depuis 2004 les dessertes par autocars suivantes :

Liaisons Cassis/Carnoux-en-Provence/Marseille par Aubagne avec services scolaires associées (M6)

Liaisons La Ciotat/Roquefort-la-Bédoule (M7)

Liaisons La Ciotat/Cassis/Carnoux-en-Provence (M5)

Le Bureau de Communauté a approuvé le 12 février 2007 un dossier de consultation des entreprises et a autorisé le lancement d'un Appel d'Offres en vue de la passation d'un marché fractionné à Bons de Commande avec un montant minimum et un montant maximum en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation était composée de deux lots séparés :

Lot 1 : Liaisons Cassis/Marseille par La Gineste et services scolaires associés M8.
Le montant minimum annuel des prestations commandées était fixé à 300 000 € HT.
Le montant maximum annuel des prestations commandées était fixé à 900 000 € HT.

Lot 2 : Liaisons la Ciotat/Cassis/Carnoux (M5)
Liaisons Cassis/Carnoux/Marseille avec dessertes scolaires (M6)
Liaisons La Ciotat/Roquefort-la-Bédoule (M7)
Le montant minimum annuel des prestations commandées était fixé à 300 000 € HT.
Le montant maximum annuel des prestations commandées était fixé à 900 000 € HT.

Le lot 1 a été attribué.

Le lot 2 a été déclaré infructueux.

Parallèlement, une réflexion a été menée avec un Bureau d'études pour optimiser l'offre de transport dans ces secteurs. Le résultat de ces réflexions amène à réajuster l'offre kilométrique de transport de 108 000 à 174 000 km par an et à modifier le détail quantitatif estimatif du lot 2.

Toutefois, la redéfinition optimisée de ce service reste malgré tout très positive pour MPM : elle permet de réduire le coût annuel du marché de 300 000 € HT par an par rapport à l'exercice précédent.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les modifications du Dossier de Consultation d'Entreprises relatif aux prestations de transport urbains et scolaires associés sur l'Est du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (lot 2) en vue du lancement d'un nouvel Appel d'Offres.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n°TRA 1/051/BC ayant pour objet la passation d'un marché relatif aux prestations de transport urbains et scolaires associés sur l'Est du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La décision de la commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2007 ayant déclaré l'appel d'Offres du lot 2 infructueux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les modifications du dossier de consultation d'entreprises relatif aux prestations de transports urbains et scolaires associés sur l'Est du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (lot 2) et de lancer l'Appel d'Offres concernant ce lot.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises modifié annexé en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de transport urbains et scolaires associés sur l'Est du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant :

Lot 2 : Liaisons la Ciotat/Cassis/Carnoux (M5)

- Liaisons Cassis/Carnoux/Marseille avec dessertes scolaires (M6)
- Liaisons La Ciotat/Roquefort-la-Bédoule (M7)

Article 2 :

Ce marché est fractionné à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 300 000 € HT.
Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 900 000 € HT.

La durée de ce marché est de un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Nature 6247- Fonction 815 - Sous politique : C210

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN